Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260129-1402607_LAMAL-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 29 janvier 2026 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 22 janvier 2026.

Membres présents : CARDIN Joël, FOLIGNE Michel, MORICE Léone, CHARLET Xavier, BERHAULT Samuel, LE TEXIER Jacques, MAILLY Martine, MOLITOR Julien, LE PAVOUX Sylvie, GEREL Pascal,

Absents excusés : GALES Céline, RAULT Nelly
Absent ayant donné pouvoir : BAUDET Aurore à Martine MAILLY
Le nombre de Conseillers en exercice est de : 14
Présents : 11
Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Pascal GESREL

140.26.07

Objet : 7.5 –PARTICIPATION COMMUNALE 2026 POUR VOYAGES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes aides attribuées précédemment pour les voyages éducatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** d'accorder pour l'année 2026.

- Aux élèves qui fréquentent un collège ou un lycée, une subvention de 15 % du montant des voyages éducatifs dans la limite d'un plafond de 40 euros par élève et par an. Cette subvention sera versée directement aux familles sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire,

- Une subvention pour les voyages dans le cadre d'études supérieures. Cette aide d'un montant de 40 € sera versée à l'intéressé sur présentation d'un justificatif.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 03/02/2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE
Côtes d'Armor

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.